

2019/07

Compte rendu N°07
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2019

DEBUT DE SEANCE : 19H00

Mardi 09 Juillet 2019 à 19 H à la salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

D.2019-42 Avenant N°01 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la manifestation à caractère commercial pendant le festival Jazz In Marcillac	2
D.2019-43 Décision modificative de crédits N°02/2019.....	5
D.2019-44 Etude de médiation culturelle et patrimoniale du Grand Site Occitanie de Marcillac Avenant N°01 au marché.....	6
D.2019-45 Etude de médiation culturelle et patrimoniale du Grand Site Occitanie de Marcillac – Actualisation du plan de financement.....	7
D.2019-46 Recomposition du Conseil Communautaire.....	8
D.2019-47 Tarification de vente des livres « Marcillac Terre de Jazz » pendant le festival de jazz 2019.....	10
D.2019-48 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	10

Questions diverses.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstentions :	0
Pour :	15
Contre :	0

L'an deux mille dix-neuf, le 09 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal du : 03/07/2019

Date d'affichage du : 03/07/2019

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jérôme DELESALLE, Jean-Luc MEILLON, Pierre BARNADAS, Thierry CAUBET, Thierry LAFFOURCADE, Jean-Claude LASSERRE, Frédérique SADELER, Carine GUILLET, Christophe PESANDO et Céline VIATEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Corinne BARRERE, Marie-Thérèse BAUD-GERS, Géraldine PERY.

Procurations : Mme Corinne BARRERE a donné procuration à Mme Dominique DUMONT. Mme Marie-Thérèse BAUD-GERS a donné procuration à M. Jean-Louis GUILHAUMON, Mme Géraldine PÉRY a donné procuration à Mme Frédérique SADELER.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Carine GUILLET

D.2019-42 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DE LA MANIFESTATION COMMERCIALE PENDANT LE FESTIVAL JAZZ IN MARCIAC -AVENANT N°01 – Extension du périmètre pour la mise en place d'un espace du bien-être.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L3535-1, R.3135-7 et R.3135-8 de la commande publique ;

Vu la délibération du N°2018-72 relative au renouvellement de la convention de délégation de service public (D.S.P) pour une durée de 5 ans portant choix du délégataire de service public en charge de la gestion de la manifestation commerciale pendant le festival Jazz in Marciac ;

Vu la convention de délégation de service public signée en date du 23 janvier 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat de délégation de service public afin d'étendre pour l'édition 2019 la délégation de service public à un nouvel espace, celui du « bien-être », sur le site des Augustins,

Considérant que le présent avenant ne modifie aucun élément substantiel du contrat de délégation,

Considérant qu'aucun bouleversement n'est apporté au contrat de délégation de service public,

Considérant que les modifications apportées sont de faible montant,

Considérant que dans le cadre de l'article 2 sous-détail 2.1 de la convention de délégation de service public signée en date du 23 janvier 2019 : « Les emplacements accordés à titre temporaire et exceptionnel feront l'objet d'un avenant pour une durée limitée à une édition du festival. Le délégataire peut renouveler sa demande chaque année. L'autorité délégante, sous réserve de ses besoins, peut réaccorder la demande »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'extension de périmètre sur le domaine public communal, dédié à l'espace bien-être sur le site des Augustins, pour l'édition 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°01 relatif aux modifications proposées aux articles suivants :
 - Article 1 – Modification de l'article 2 sous détail 2.1 : « Définition du contrat »
 - Article 2- Modification de l'article 11 sous détail 11.2 : « Électricité »
 - Article 3 – Modification de l'article 16 : « Redevance d'occupation du domaine public »
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à sa mise en œuvre.

COMMUNE MARCIAC
FESTIVAL JAZZ IN MARCIAC
AVENANT N°01 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION DE LA MANIFESTATION COMMERCIALE

ENTRE

La commune de MARCIAC représentée par Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, son Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du **09 Juillet 2019**,

Ci-après dénommée « La Commune »

D'une part ;

ET

La Société CO-NECT PR FINANCES CO/LES ORTIGUES, société par actions simplifiées, au capital de 104061,98 €, ayant pour siège social zone d'activités Bois de Lion à Peujard (33240), enregistrée au RCS de Bordeaux sous le n° 433 916 376, représentée par son Président, Monsieur Philippe RONDOT,

Ci-après dénommée « Le Déléguataire »

D'autre part

LESQUELLES, ensemble, désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

Article 1. Définition du contrat

Au périmètre des autorisations d'occupation du domaine public de la délégation de service public prévu à l'article 2 de la convention de délégation de service public, il est ajouté le secteur suivant :

- Site des Augustins – Édition 2019 – Espace bien-être

LIEU	ACTIVITÉS	ESPACES MIS À DISPOSITION ET STRUCTURES CORRESPONDANTES			
		Type de stand	Quantité	Surface totale	Total occupation
Site des Saint Augustins	Stands Bien-être	5X5	6	150	225 m2
	Bar Bien-être	5X5	1	25	
	Conférence et ateliers Bien-être	5X5	2	50	

Article 2. Fournitures et fluides

L'article 11.2. est complété par le paragraphe suivant :

- Site des Augustins – Édition 2019 – Espace bien-être

Le Déléguataire gère et acquitte directement ses besoins et sa consommation auprès de son fournisseur d'énergie.

Le titulaire pourra faire installer à sa charge des compteurs forains pour faire face à ses besoins.

Article 3. Redevance d'occupation du domaine public

L'article 16 de la convention de délégation de service public est rédigé comme suit :

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public visée aux articles 2 et 5 des présentes, le Déléguataire versera une redevance d'occupation du domaine public comprenant :

- *Une partie fixe annuelle de 25.000 € HT pour l'exploitation des espaces de la zone Place Hôtel de Ville et des espaces mis à disposition sous les arceaux, des zones 1 et 2 Rue Saint-Justin, des Promenades – Village de l'Occitanie ainsi que de la zone de la Place du Chevalier d'Antras ?*
- *Une partie fixe annuelle de 500 € HT pour l'exploitation de l'espace bien-être pour l'édition 2019*
- *Une partie variable correspondant à 10% HT du résultat positif d'exploitation du service public.*

Cette redevance sera versée selon les modalités suivantes :

- *Les parties fixes de la redevance : le 1^{er} septembre suivant l'organisation du festival de Jazz*
- *La partie variable de la redevance : dans les 15 jours de la remise du rapport visé à l'article 20 des présentes.*

Article 4.

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à MARCIAC

Le

En 3 exemplaires

Pour la commune de MARCIAC

Le Maire,

Cachet et Signature

Mr. Jean-Louis GUILHAUMON

Pour la société CO-NECT

PR FINANCES CO/LES ORTIGUES

Qualité

Cachet et Signature

Mr. Philippe RONDOT.

D.2019-43 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°02-2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits relatifs au projet d'investissement concernant les travaux de restauration et de reconstruction du site des Augustins inscrits au budget prévisionnel 2019 sont insuffisants et qu'il convient au vu de la délibération N°2019-40 en date du 24 juin 2019 relative à l'attribution des lots du marché de travaux à procédure adaptée d'effectuer une décision modificative de crédits.

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à la décision modificative de crédits ci-dessous en section d'investissement ;

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération - Fonction	Montant	Article - Opération - Fonction	Montant
2161-82801 : Œuvre d'art	-2 000,00		
2031-3221 : Etude chauffage bâtts publics	-12 000,00		
2313-324 : Réfection des murs du cimetière	-12 000,00		
2313-82801 : Travaux dispositif d'interprétation de l'ancien cloître PHASE 2	+26 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative de crédits ci-dessus.

D.2019-44 : ETUDE DE MEDIATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE DU GRAND SITE OCCITANIE DE MARCIAC – Avenant N°01 AU MARCHÉ

Par délibération N°2018-74 en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal autorisait le Maire à signer le marché de prestation intellectuelle relatif à la réalisation d'une étude de médiation culturelle et patrimoniale.

Il rappelle que l'étude et le programme de médiation culturelle du Grand Site de Marciac lui permettront d'inscrire la commune dans la mesure : « Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union Européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive et de la cohésion économique, sociale et territoriale » du programme opérationnel FEDER Midi-Pyrénées 2014-2020.

La notification de l'acte d'engagement réalisée le 08 février 2019 valait ordre de service et point de départ du délai d'exécution. Le délai d'exécution comptait 6 mois au total.

Monsieur le Maire précise que la réunion tardive du comité de pilotage le lundi 18 mars 2019 en raison du manque de disponibilité des partenaires a eu pour effet d'entraîner un retard de la phase de diagnostic de territoire (du 23 au 26 avril 2019) et par conséquent de la remise du 1^{er} rapport qui n'a pu être effectuée que le vendredi 14 juin 2019.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au marché initial visant à ;

- Acter la prolongation du délai contractuel d'exécution de la tranche ferme au 31 octobre 2019 afin de permettre au groupe de travail et au cabinet MEDIEVAL AFDP de restituer un scénario adapté,
- Préciser le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle,

Considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence financière,

Considérant qu'il convient d'acter ces modifications en procédant à la signature de l'avenant ci-joint ,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la prolongation du délai d'exécution de l'étude stratégique de médiation culturelle et patrimoniale jusqu'au 31 octobre 2019,
- De préciser que la tranche conditionnelle 1 si elle est affermie fera l'objet d'un ordre de service de démarrage spécifique du maître d'ouvrage qui devra être notifié avant le 31 octobre 2019 au cabinet MEDIEVAL AFDP et que le délai d'exécution de la tranche conditionnelle sera de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°01,

D.2019-45 : ETUDE DE MEDIATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE DU GRAND SITE OCCITANIE DE MARCIAC – Actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du conseil municipal du 02 décembre 2014 prescrivant un accord de principe sur la mise en œuvre d'une réflexion sur les orientations stratégiques du devenir de Marciac.

Il précise que la commune a souhaité élaborer une stratégie prenant en compte la requalification, voire la reconversion de certains sites.

Cette étude a été phasée en deux prestations intellectuelles distinctes ; D'une part, la réalisation d'une étude sur le site des Augustins ayant pour objectif d'apporter à la commune de Marciac des éléments de précision sur la question du démantèlement des édifices religieux à la fin du XIXème siècle et notamment de son ancien cloître au début du XXème siècle,

- D'autre part, la réalisation d'une étude de médiation culturelle et patrimoniale destinée à définir un projet de valorisation patrimoniale en prenant en compte au niveau de son offre touristique de nouvelles approches pour répondre aux attentes des visiteurs nationaux et internationaux.

Le coût de cette opération s'élève à 59840 € H.T et 68180 € TTC, il se décompose ainsi ;

- Interventions de Mme BRUGEAT, Doctorante en histoire et spécialiste de la question des démantèlements des édifices religieux à la fin du XIXème siècle estimé à 18140 € H.T,
- Réalisation d'une étude stratégique confiée au CABINET MEDIEVAL AFDP pour un montant de 41 700 € H.T (dont 29950 € H.T pour la tranche ferme et 11750 € H.T pour la tranche conditionnelle).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation du plan de financement de cette opération afin de solliciter des partenaires une aide financière à ces réalisations selon les modalités suivantes ;

Financement	Montant total H.T éligible	Montant H.T de la subvention	Taux applicable au montant éligible	Taux applicable à l'opération
LEADER	59 840,00 €	27872 €	46 ,58 %	46,58%
Conseil Régional Occitanie	50 000,00 €	20 000 €	40,00 %	33,42 %

Commune de Marciac		
Autofinancement du solde	11968 €	20%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide de solliciter une aide financière auprès du LEADER ainsi qu'auprès de la Région Occitanie dans le cadre du contrat Grand Site Occitanie telles que présentées dans le plan de financement,
- Précise que les dépenses sont inscrites à l'article 617 de la section de fonctionnement du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

D.2019-46 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 qui prévoit deux possibilités pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres ;

Soit la répartition par accord local,

Soit en l'absence d'accord local, la répartition de droit commun

Considérant que dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2020, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la répartition par accord local, le nombre de sièges de représentants du conseil communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers resterait fixé à la répartition actuelle soit 43 sièges et en l'absence d'accord local la répartition de droit commun basée sur la population municipale de 2019 porterait le nombre de conseillers communautaires à 47.

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur le mode de répartition choisi,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

- **RETIENT** la formule d'accord local (répartition actuelle) qui fixe à 43 le nombre de conseillers communautaires pour la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers répartis ainsi qu'il suit par commune ;

Communes	Siège (s)
Armentieux	1
Beaumarchés	3
Blousson-Sérian	1
Cazaux-Villecomtal	1
Couloumé-Mondebat	1
Courties	1
Galiac	1
Izotges	1
Jû-Belloc	1
Juillac	1
Ladevèze-Rivière	1
Ladevèze-Ville	1
Lasserrade	1
Laveraët	1
Marciac	6
Monlezun	1
Monpardiac	1
Pallanne	1
Plaisance du Gers	7
Préchac sur Adour	1
Ricourt	1
Saint-Aunix-Lengros	1
Saint-Justin	1
Scieurac-et-Flourès	1
Sembouès	1
Tasque	1
Tieste-Uragnoux	1
Tillac	1
Tourdun	1
Troncens	1

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D.2019-47 : TARIFICATION DE VENTE DES LIVRES « MARCIAC TERRE DE JAZZ » PENDANT LE FESTIVAL DE JAZZ 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association CLAP a produit un ouvrage intitulé « Marcillac terre de Jazz » ayant pour objet la présentation de Marcillac à travers un ensemble de portraits de jazzmen réalisés par des dessinateurs caricaturistes.

Monsieur le Maire précise que ce livre participe de la promotion du territoire et rappelle également que la commune en fait l'acquisition de 250 exemplaires pour un montant de 2000 euros TTC destinés à la cession par la commune à titre onéreux ou gratuit.

Il indique que chaque ouvrage est vendu à 15 euros TTC l'unité, et que ces ventes se réalisent dans le cadre d'une régie de recettes et d'une sous régie de recettes rattachée à l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire mentionne les délibérations en date du 9 décembre 2015 et du 25 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé :

- L'acquisition des 250 ouvrages pour un montant de 2000 euros TTC ;
- Que cette dépense serait prélevée à l'article 62 38.
- D'autoriser Monsieur le Maire à céder à titre gratuit des ouvrages à l'occasion de manifestations officielles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à céder à titre onéreux des ouvrages, au prix de 15 euros TTC l'unité pour le festival de jazz 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Monsieur le Maire, précise que le stock actuel est fixé à **112** livres et propose de maintenir le prix de vente du livre à 15 euros TTC l'unité pendant le festival de jazz 2019. De plus, il informe l'Assemblée que l'association CLAP procédera à une vente de ces mêmes ouvrages à un tarif de 15 euros TTC l'unité pendant la durée du festival Jazz in Marcillac 2019 et que les ventes de ces ouvrages seront gérées par la régie et la sous régie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de vente au tarif de 15 euros TTC l'unité de l'ouvrage « Marcillac, Terre de Jazz » pour la durée du festival Jazz in Marcillac 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

D.2019-48 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 11 avril 2017 :

Décision 07-01-2019 : Acceptation du don de M.Denis GIBERT domicilié à Couloumé-Mondébat d'une collection de plus de 300 pièces de différents outils préhistoriques; pierres taillées, armes,

outils...moyennant la condition en cas d'exposition de la mise en place de notes explicatives justifiant leur âge, leur provenance et leurs usages afin qu'ils puissent servir à un parcours pédagogique permettant aussi bien à des classes d'enfants, qu'à des adultes de pouvoir « remonter le temps jusqu'à l'enfance de l'homme ».

Questions diverses :

- Eclairage Public / Travaux fibre
- Travaux chemin de Ronde

Séance levée à 21H00.

Fait à Marciac le 08 août 2019

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

